

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr CORSI Clément a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre, Mr CHALARD Patrick a donné pouvoir à Mme ANDANSON Sylvie.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

En ouverture de séance, le maire remercie la quinzaine de personnes venue assister au Conseil Municipal et se réjouit de l'intérêt que les habitants portent à l'engagement et l'action des élus.

Connaissant la raison de cette présence (installation la veille d'une importante communauté de voyageurs sur le terrain de foot), il propose aux conseillers de bousculer l'ordre du jour et d'évoquer cette question immédiatement.

Il rappelle les faits en donnant lecture du mail transmis dans la nuit aux membres du conseil municipal, aux différents services de la mairie et à l'école ainsi qu'aux responsables du club de foot, du boulevard des animations et des pompiers :

Un peu moins de 100 caravanes sont installées depuis ce dimanche milieu d'après-midi sur le stade de foot (terrain d'entraînement, terrain d'honneur et espace devant les vestiaires).

Il s'agit de plusieurs groupes évangélistes qui s'étoffent au fur et à mesure de leur migration estivale.

Auparavant à Saulzet (03) durant une semaine, ils se sont installés sans aucune demande préalable, de manière totalement illicite ni respect des espaces publics, de leurs utilisations (foot, cirque cette semaine devant les vestiaires, festivités samedi prochain...).

Notre commune fait partie d'une communauté de communes (comcom Plaine Limagne), depuis le 1^{er} janvier dernier, qui répond aux instructions de la circulaire NOR INTD n°80 C du 10 juillet 2007 : elle dispose de la compétence gens du voyage (ce n'était pas le cas pour la comcom Nord Limagne) et remplit ses obligations d'accueil au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cela nous donne la possibilité de mettre en demeure les occupants illicites du terrain de foot d'évacuer sans délai le terrain puis de demander si nécessaire à la préfecture leur évacuation forcée.

Délai incompressible entre les différents arrêtés municipaux puis préfectoraux : 8 jours.

Cette procédure règlementaire est parfaitement connue des chefs des groupes installés sur le terrain.

C'est pourquoi ils s'engagent sans discussion à « ne rester que 7 jours », donc de dimanche 14 à dimanche 21 mai... sans bien sûr tenir compte des engagements d'utilisation des terrains (foot, festivités...) !

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/05/2017

Dès notre arrivée sur place, avec Christophe, j'ai bien entendu averti immédiatement la gendarmerie qui a dépêché deux patrouilles, informé toutes les autorités compétentes et relevé les identités des chefs de groupes.

J'ai appelé la préfecture, puis la cellule « gens du voyage » chargée de gérer ce type de souci, sans réponse immédiate.

J'ai aussi appelé le président de l'association de gestion du schéma des gens du voyage AGSGV 63 (www.agsgv63.com)).

Conclusion

Il s'avère préférable de contractualiser avec les chefs de groupe gens du voyage une utilisation la moins impactante possible pour les terrains, les équipements, le voisinage et les contribuables ; comme le prévoit la réglementation. Il vaut mieux s'accorder sur quelques règles de fonctionnement plutôt que d'entrer dans un rapport de force duquel les gens du voyage sortiraient largement gagnants en faisant n'importe quoi, sans respect pour quoi que ce soit.

Ce sera fait par convention sous l'égide de l'AGSGV 63, du Conseil Départemental en charge du schéma départemental des gens du voyage et de la préfecture dès ce lundi matin.

Cette convention précisera l'état initial des équipements (terrains...), l'état de restitution, les conditions de fourniture d'eau, d'électricité, l'assainissement, la gestion des ordures ménagères, la propreté générale des lieux, les mesures de réparation...

www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=14604&TYPE_ACTU=0

La circulaire : www.maire-info.com/upload/files/circulairegds passages.pdf

Reste que l'utilisation des installations du stade (terrains, vestiaires qui resteront fermés, stationnement...) ne sera pas possible avant 8 jours ou plus selon l'état du terrain...

Cela veut dire qu'entraînements, matchs, manifestations, festivités sont impossibles au stade durant ces 8 prochains jours.

Je le regrette vivement ! Un cirque devait s'installer ce lundi matin jusqu'à jeudi am avec 2 ou 3 représentations (les affiches sont en place ; je recherche avec le responsable du cirque une solution, autre lieu dans la commune ou report) ; samedi après-midi devaient se dérouler les 1ères olympiades de Boulevard Des Animations qui devront nécessairement se passer ailleurs ou être reportées (Cécile je t'appelle) ! Deux entraînements, comme chaque semaine, seront nécessairement annulés ! (Cathy, merci de passer l'information).

La gendarmerie est chargée d'assurer un contrôle quotidien dans et aux alentours du campement.

Je passerai chaque jour sur le terrain, avec les élus disponibles, pour assurer de notre présence une utilisation des terrains la plus conforme possible à la convention signée.

Je rechercherai avec l'AGSGV 63 et les chefs de groupe les moyens de remettre en état le terrain. (J'ai exigé et obtenu que tous les véhicules ressortent définitivement du terrain aussitôt les caravanes posées. Cela fait partie d'un point de contractualisation de la convention.)

Je suis parfaitement conscient que le terrain qu'entretient depuis des années l'E.S.T. avec les services techniques de la commune ne sortira pas indemne de cette occupation illicite. C'est pourquoi j'ai demandé à l'AGSGV 63 de nous apporter ses compétences et ses moyens pour nous aider à surmonter cette affaire en trouvant les moyens adéquats.

J'ai pris des photos du terrain déjà marqué par le 1^{er} passage des caravanes.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/05/2017

Je remercie toutes les personnes qui nous ont très vite avertis et nous ont permis d'être tout de suite sur place. Et je compte sur le sang-froid de chacun et le sens des mesures pour que cette cohabitation soit acceptable pour les deux parties.

Début juin je provoquerai une réunion des personnes concernées (foot, usagers, riverains, personnes concernées, gendarmerie, AGSGV 63, élus locaux, intercommunaux et départementaux, éventuellement représentants des gens du voyage) pour que nous trouvions une solution la plus définitive possible à cette situation inacceptable car imposée unilatéralement sans discussion et sans aucune prise en compte des utilisations diverses des équipements et des divers engagements pris, même s'il est facile de comprendre les difficultés d'installation des gens du voyage.

Bien amicalement,
Pierre

PS : je suis à votre disposition, pour tout complément d'information, question...
Vous pouvez aussi passer en mairie ou appeler.

Le Maire invite les personnes présentes à s'exprimer.

Les inquiétudes principales concernent l'état du terrain surtout en fin de semaine où la pluie est annoncée. Les véhicules tracteurs seront sortis du terrain et ne devront plus y circuler. Reproche est fait au Maire d'avoir refusé de fermer la barrière d'accès au stade avec un cadenas. Malheureusement, cette mesure n'aurait pas empêché les gens du voyage d'entrer. Des exemples d'autres communes, confirmés par le commandant de gendarmerie, montrent que des obstacles bien plus conséquents (haie, rochers...) ont pu malgré tout être franchis.

Ne souhaitant pas assister à la suite de la séance, le groupe quitte la salle du conseil après que le Maire les ait remerciés et invités à lui communiquer tous éléments d' « état des lieux » du terrain avant l'arrivée des voyageurs dans le cas d'un dossier en contentieux.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2017 :

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – POINT SUR LES DELEGATIONS :

- SIEG – modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de THURET adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/05/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE :**

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
 - d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
 - d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
 - de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- EPF-smaf : la loi égalité et citoyenneté entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 définit le territoire des Etablissements Publics Fonciers locaux comme étant celui des EPCI dotés de la compétence PLH (programme local de l'habitat). La commune de Thuret étant membre d'un EPCI disposant de la compétence PLH, sa représentation sera effectuée au sein de l'EPF-smaf par cet EPCI. Cette représentation, pondérée par la population (de 10 001 à 50 000 habitants), sera de 2 délégués titulaires (et 2 délégués suppléants).
 - S.I.A.D. : Au vu de la situation financière du SIAD (voir comptes-rendus des conseils municipaux précédents - point sur les délégations) le conseil syndical a décidé de demander pour l'année 2017 aux communes adhérentes une participation complémentaire qui s'élève pour Thuret à 1 059.78 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une participation complémentaire au SIAD de 1 059.78 €

- C.C.P.L. : réunion de la commission culture ce même jour avec à l'ordre du jour le devenir des écoles de musique et de l'office culturel.
Autres infos :
 - nouvelles conditions d'exercice du DPU par la CCPL
 - arrêté du maire refusant le transfert des pouvoirs de police administrative spécial au président de la CCPL.

III – POINT SUR LES DOSSIERS :

- Station d'épuration de Chassenet :

Après une réunion de travail avec Egis Eau, maître d'œuvre, l'avant projet et l'ensemble du dossier de consultation aux entreprises ont été finalisés et présentés au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** l'ensemble des dossiers d'Avant Projet et de consultation aux entreprises

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/05/2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour la construction de la station d'épuration de Chassenet.

- Aménagement villages : rendez-vous prochainement avec un maçon pour devis mur cimetière, escaliers, mur école, pont, plots pour tables et bancs.
- Aménagement hors-bourg :
 - Nouveaux couteaux sur le broyeur efficaces.
 - Adeline CORSI : première réunion GEMAPI avec la CCPL
 - > Voir avec DDT pour curage du ruisseau à Chassenet
- Bâtiments communaux :
 - Avenant n°1 acte d'engagement marché nouvelle mairie : un avenant à l'acte d'engagement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de la mairie dans l'ancien presbytère est nécessaire suite à une incohérence entre le CCAP et l'acte d'engagement signé le 13 avril 2015 concernant le forfait définitif de rémunération.
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contenu de cet avenant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 13 avril 2015.
 - **AUTORISE** le Maire à le signer.
 - Opération Cocon : un dossier a été déposé pour l'isolation des combles perdus à la Salle des Fêtes et des rampants dans l'ancienne mairie.
 - > A noter : l'adhésion de la CCPL à l'Adhume va permettre aux communes membres, si elles le souhaitent, de bénéficier d'un audit gratuit sur les bâtiments.
- Pôle Enfance :
 - Effectif pour l'an prochain : 150 enfants. A noter que de gros effectifs vont sortir à N+1 et N+2.
 - Aménagement cour de l'école : maquette des enfants en cours.
 - Appel à projet « école numérique » : quelle suite donnée par les enseignantes ?
 - Demandes : couvertures (voir le type de couverture/besoins), rideaux BCD.
- Personnel : une note de service relative aux équipements de protection individuelle a été adressée à l'ensemble des agents.
- Finances : Des ajustements sur le budget général et le budget assainissement sont nécessaires :

- Budget GENERAL - régularisation pourcentage du compte 022 :

Compte 022	Compte 64168
-------------------	---------------------

- 1 000 €	+ 1 000 €
-----------	-----------

- Budget ASSAINISSEMENT – régularisation pourcentage du compte 022 :

Compte 022	Compte 678
-------------------	-------------------

- 9 000 €	+ 9 000 €
-----------	-----------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/05/2017

IV – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité. Ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations conformes, ...) et exécutent le paiement et l'enregistrement de la recette sur le compte de la trésorerie au nom de la collectivité. Ces missions résultent de leurs fonctions et ont un caractère obligatoire.

L'indemnité de conseil sert à rémunérer des prestations non obligatoires fournies aux collectivités et autorisées par arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Il s'agit de prestations de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre financière des réglementations économique, budgétaire et financière.

L'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Ces prestations ont un caractère facultatif et sont assurées sur demande de la collectivité. Le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées.

L'indemnité pour l'année 2016 s'élève à 389.17 € net (426.97 € brut).

Il est proposé :

- d'approuver le recours au comptable public pour les missions de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable,
- de fixer l'indemnité du comptable public représenté par Christine SCHLECK, en poste au Centre des finances publiques d'Aigueperse, à 100% de l'indemnité de conseil par référence au barème en vigueur, au regard des prestations demandées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de conseil ni d'indemnité de confection de budget à Monsieur BALAVY pour l'année 2017.

V – BAIL PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL :

Mr RABANET, entrepreneur en vente de bois rue de Chatraveix, utilise le terrain communal attenant à ses locaux comme point de livraison du bois avant son stockage.

Un bail précaire a été conclu avec lui le 2 juin 2014 pour lui permettre de louer ce terrain tout en laissant à la Commune la possibilité, à tout moment, d'en reprendre possession en cas de besoin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE**, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, le tarif annuel du bail précaire du terrain communal cadastré AK 207 et 209, d'une surface de 633 m², à 30 € / are. Ce bail sera renouvelé et son tarif révisé au 1^{er} juin de chaque année.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/05/2017

**VI – CONVENTION AVEC LA M.F.R. DE MISE A DISPOSITION DU TRACTEUR
TONDEUSE :**

Afin de permettre à la Maison Familiale Rurale d'entretenir leurs parties enherbées (régulièrement mises à la disposition de l'école et de l'Accueil de Loisirs) une convention de prêt du tracteur tondeuse a été établie.

Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

VII – ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE :

Le conseil municipal prend connaissance de l'offre d'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale proposée par le Conseil Départemental. Souhaitant prendre le temps pour étudier ce dossier, les conditions d'adhésion et les différentes prestations de service, le Conseil Municipal reporte cette question à la prochaine réunion de conseil.

VIII – ORGANISATION DU 13 JUILLET :

L'évolution de la réglementation relative aux distances de sécurité ne permet pas de tirer le feu d'artifice au niveau de l'église/jardin de la nouvelle mairie comme envisagé initialement. Les deux lieux possibles : la fontaine Saint-Pierre ou le petit étang. Un trompétiste animera la retraite aux flambeaux jusqu'au lieu du tir.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Réclamation : nuisances sonores des coussins berlinois rue Pré du Moulin.
- ✓ Inscription au concours des villes et villages fleuris.
- ✓ Rencontre avec un nouvel opérateur éolien.
- ✓ Prochaine lettre d'infos : nouvelle comcom, bibliothèque/tiers-lieu